Conditions d'utilisation de Multibanking avec eBanking de la Zürcher Kantonalbank (novembre 2025)

Pour une meilleure lisibilité, nous renonçons à la double forme masculin/féminin dans le présent document.

1. Champ d'application

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent aux services de la Zürcher Kantonalbank (ci-après la « banque ») mentionnés au point 2. Elles complètent les dispositions particulières relatives aux services numériques de la Zürcher Kantonalbank (ci-après « DP Numériques »). En cas de contradictions, les présentes conditions d'utilisation prévalent sur les DP Numériques.

Les présentes conditions d'utilisation régissent les prestations relatives aux opérations bancaires basées sur des contrats ou des conditions générales distincts. Dans le champ d'application de ces prestations, les présentes conditions d'utilisation prévalent sur les éventuelles règles divergentes des contrats ou conditions générales mentionnés. Elles prévalent également sur les conditions générales de vente.

2. Offre de prestations

La banque propose un service de multibanking (ci-après dénommé le « service »). Celui-ci permet au client ou à son mandataire (ci-après dénommés collectivement l'« utilisateur ») de charger la banque de recevoir des données de prestataires de services externes, p. ex des banques tierces ou des institutions de prévoyance (ci-après dénommés « prestataire de services tiers ») et de transmettre des ordres à des prestataires tiers. L'opération se fait à l'aide d'interfaces (p. ex API ou EBICS) mises à disposition par la banque. Le prestataire de services tiers est sélectionné par l'utilisateur. L'échange de données peut s'effectuer soit via une interface directe, soit indirectement en ayant recours à une plateforme d'un exploitant externe (p. ex SIX ou BBS AG, ci-après la « plateforme »). La banque détermine les plateformes possibles.

Le service sert à l'échange de données pour la fourniture d'applications dans les services numériques (p. ex. eBanking, Mobile Banking). Ces applications sont par exemple la réception et l'affichage de données de banques tierces (p. ex. « informations sur le compte ») ou la transmission d'ordres (p. ex. « ordres de paiement débités sur un compte détenu auprès d'un autre prestataire de services tiers »). Il peut aussi s'agir de la réception, de l'affichage et de la prise en compte de données d'institutions de prévoyance (p. ex. « compagnons de prévoyance »). Les applications proposées par la banque sont décrites sur les pages Internet correspondantes de la banque (zkb.ch).

L'obligation de prestation de la banque consiste, en fin de compte, après validation de l'échange de données auprès du prestataire tiers, à transmettre les ordres de l'utilisateur à l'interface du prestataire de services tiers ou de la plateforme et à recevoir les réponses. Si la banque reçoit des informations de prestataires de services tiers ou de la plateforme, elle affichera les informations utiles pour l'utilisateur dans les services numériques (p. ex. dans l'eBanking).

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment l'offre de prestations (cf. point 18 DP Numériques), notamment d'introduire de nouveaux cas d'utilisation ou de supprimer des applications existantes.

3. Clé d'identification

Après la validation des données auprès du prestataire de services tiers, la banque échangera une clé d'identification électronique. Elle associera cette clé au moyen de légitimation valable pour l'eBanking (point 3.2 DP Numériques).

4. Obligations de diligence concernant les ordres de paiement

Le client est tenu de vérifier un ordre de paiement avant sa transmission aux prestataires de services tiers ainsi qu'en cas d'éventuelle validation dans les systèmes du prestataire tiers.

De plus, il incombe au client de vérifier l'exécution des ordres de paiement par le prestataire tiers et de l'informer immédiatement en cas d'éventuelles divergences.

5. Traitement des données
La banque se réserve le droit de refuser l'intégration d'opérations (p. ex. compte, dépôt) si celles-ci ne sont pas conformes aux exigences internes de la banque (p. ex les prescriptions en matière de sanctions ou de blanchiment d'argent).

L'utilisateur accepte que la banque puisse utiliser, vérifier et exploiter les données qu'elle a reçues dans le cadre de ses obligations réglementaires et légales, à des fins de suivi et de conseil complets. Cela concerne par exemple les ordres de paiement adressés à des prestataires tiers et les informations de compte reçues de la part d'une banque tierce et qui doivent être divulguées, par exemple à des autorités, en vertu de dispositions légales à appliquer.

De plus amples informations sur le traitement des données sont publiées sur zkb.ch/datenschutz.

De plus, la banque vérifie que les ordres de paiement sont formatés conformément aux déclarations. La banque se réserve le droit de refuser ou de ne pas transmettre les ordres de paiement présentant des lacunes.

Dans tous les cas susmentionnés, la banque informera l'utilisateur de son refus dans un délai utile et par des moyens appropriés.

6. Exclusion de garantie et responsabilité
La banque exécute ses prestations avec la diligence habituelle. Elle n'a toutefois aucune influence ni fonction de surveillance sur la fourniture de prestation de services par les exploitants de la plateforme, les prestataires de services tiers et les auxiliaires auxquels ils font appel. L'utilisateur en prend connaissance sans réserves. Cela s'applique en particulier à la bonne utilisation des moyens d'identification délivrés par le prestataire tiers et à l'utilisation des données par le prestataire tiers conformément au contrat. La autorisation d'ordres de paiement est régie par la convention établie avec le prestataire tiers. La banque n'a aucune influence sur la validation, la vérification et l'exécution des ordres de paiements par le prestataire tiers, et décline toute garantie ou responsabilité en la matière.

En conséquence, la banque décline toute garantie ou responsabilité en ce qui concerne les parties en dehors de son contrôle ainsi que leurs activités ou manquements. Pour le reste, les dispositions des DP Numériques s'appliquent.

7. Frais et conditions
La banque est en droit de facturer des frais pour le service. Le montant de ces frais est indiqué dans l'aperçu des prix de la banque (publié sur zkb.ch/bestimmungen).

La banque attire l'attention sur le fait que le prestataire de services tiers peut facturer des frais supplémentaires à l'utilisateur pour la fourniture des services.

La banque se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, notamment en cas de modification des conditions de marché ou pour toute autre raison objective. Les modifications sont effectuées de bonne foi et communiquées préalablement au client.

La banque a le droit de débiter les montants correspondant aux tarifs pratiqués directement d'un compte du client.

8. Terminer l'échange de données
Si le client souhaite mettre fin à l'échange de données avec un prestataire de services tiers de son choix, il doit révoquer celui-ci directement auprès du prestataire de services tiers. Dans ce cas, la banque supprimera les données reçues, sous réserve de ses obligations de documentation et d'archivage.

9. Coordonnées
La hotline pour l'assistance, l'interruption ou la désactivation du service est indiquée sur le site Internet de la banque (zkb.ch/kontakte). La hotline est disponible pendant les heures de service indiquées sur le site Internet.